

MODULES 3:

PROCEDURES D'EXECUTION DES
DEPENSES PUBLIQUES SUR
RESSOURCES EXTERIEURES

Par Ameth faye chargé de programme/DCEF

PROCEDURES ET REGLES DE MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERIEURES DU BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

Les règles et procédures de mobilisation des ressources extérieures du budget consolidé d'investissement (BCI) sont à peu près les mêmes que celles utilisées pour les ressources internes en procédure simplifiée.

Il n'y a pas de réglementation spécifique pour cette catégorie de dépenses mais les seuils de passation des marchés sont les mêmes que ceux du code actuel des marchés publics.

Les procédures d'exécution des ressources extérieures sont au tant que faire se peut allégées. Il n'a ni bon d'engagement ni visa du Contrôleur des Opérations Financières (COF). En dehors du maître d'oeuvre initiateur de la dépense, seul le contrôle de l'ordonnateur national des dépenses d'investissement qu'est la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) est requis dans le circuit interne de la dépense imputée sur ces ressources.

- . Le Trésor public n'étant pas comptable assignataire de ces dépenses est également exclu du circuit de la dépense que l'on peut résumer ainsi qu'il suit

Pour les paiements directs :

- 1°-** Le chef de projet, administrateur des ressources commande la prestation de services suivant les règles habituelles relatives aux seuils des marchés (consultation restreinte ou appel d'offres), certifie la réalité de la prestation, joint les pièces justificatives de paiement et transmet le dossier à l'ordonnateur (DDI).
- Il faut préciser que certains bailleurs de fonds multilatéraux, pour accélérer le rythme des tirages sur les ressources consenties, ont adopté le système des états de dépenses certifiés appelés relevés des dépenses. Il s'agit de dépenses inférieures ou égales à **10 000 dollars US**. Pour ces états, la demande de règlement n'est pas accompagnée de pièces justificatives.
- 2°-** La DDI procède aux contrôles nécessaires, appose son visa d'ordonnateur et transmet au bailleur de fonds à qui il donne ordre de payer directement le prestataire de service sur les ressources destinées au financement du projet.